



**NATIONS
UNIES**



**CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES**

Yokohama (Japon)
23-27 mai 1994

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.172/3
19 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX ET CONSTITUTION DE LA GRANDE
COMMISSION DE LA CONFÉRENCE

Note du Secrétariat

1. Dans ses décisions 4 et 5, du 18 mars 1994, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a proposé à la Conférence un ordre du jour provisoire et un programme de travail provisoire en lui recommandant de les adopter. Le présent document a été établi sur la base de ces décisions ainsi que sur la base de la décision 3, prise à la même date, dans laquelle le Comité préparatoire a fait plusieurs recommandations concernant l'organisation des travaux de la Conférence.

I. CONSULTATIONS PRÉALABLES OFFICIEUSES

2. Dans sa résolution 48/188, du 21 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence se tiendrait à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994. Il est proposé d'y tenir des consultations préalables officieuses le 22 mai. Ces consultations, qui seraient ouvertes à tous les participants, auraient pour objet de leur donner la possibilité de s'entendre sur les recommandations touchant toutes les questions de procédure et d'organisation - élection du bureau, composition du bureau, adoption du règlement intérieur, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et dispositions relatives à l'établissement du rapport de la Conférence - qui doivent être décidées à la séance d'ouverture de la Conférence.

II. ÉLECTION DU BUREAU

3. L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.172/2) prévoit que :

"La Conférence élit parmi les représentants des États participants un bureau composé de 26 membres, soit un président et 25 vice-présidents, dont un remplira les fonctions de rapporteur

* A/CONF.172/1.

général. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. La Conférence aura en outre 4 vice-présidents de droit. Elle peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions."

4. Conformément à l'article 6 et à l'article 11 du règlement intérieur provisoire, le Bureau de la Conférence serait composé du président, des vice-présidents (dont l'un remplirait aussi les fonctions de rapporteur général), du président de la Grande Commission et des présidents des comités techniques. Conformément à la pratique établie, la présidence de la Conférence sera assurée par le pays hôte. Conformément à la décision 3 du Comité préparatoire, les 25 vice-présidents seraient géographiquement répartis comme suit : États africains : 7, États asiatiques : 5, États d'Europe orientale : 3, États d'Amérique latine et des Caraïbes : 5, États d'Europe occidentale et autres États : 5.

5. Le Comité préparatoire a décidé aussi que la Conférence aurait quatre vice-présidents de droit, à savoir : les Présidents du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Président du Groupe préparatoire du Comité scientifique et technique de la Conférence, et M. Frank Press, le "père" de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

III. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6. La Conférence sera saisie du règlement intérieur provisoire (A/CONF.172/2), que le Comité préparatoire a décidé, dans sa décision 2, de lui soumettre pour adoption.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est publié sous la cote A/CONF.172/1.

V. ORGANISATION DES TRAVAUX ET CONSTITUTION DE LA GRANDE COMMISSION DE LA CONFÉRENCE

A. Organisation des travaux

8. La Conférence sera saisie d'un projet de calendrier de travail, que le Comité préparatoire a approuvé dans sa décision 5, et dans lequel il est proposé d'organiser les travaux de la Conférence comme suit :

- a) Un débat général aurait lieu en plénière les 23, 24 et 25 mai;
- b) La Grande Commission se réunirait les 24, 25 et 26 mai;
- c) Les comités techniques se réuniraient à partir de l'après-midi du 23 mai jusqu'au 26 mai.

B. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

9. Il est proposé que les questions faisant l'objet des points 1 à 8 et du point 12 de l'ordre du jour provisoire soient examinées en plénière, que les questions faisant l'objet des points 9 et 11 soient renvoyées à la Grande Commission, et que la question faisant l'objet du point 10 soit renvoyée au Comité technique.

C. Débat général

10. Le débat général aurait lieu l'après-midi, les 23, 24 et 25 mai. Les délégations ne seront autorisées à prendre la parole qu'une seule fois. Le temps de parole sera de 10 minutes pour les représentants des gouvernements, de sept minutes pour les représentants des institutions spécialisées, des organisations et programmes de l'ONU et des organisations intergouvernementales, et de cinq minutes pour tous les autres représentants.

D. Constitution de la Grande Commission de la Conférence

11. La Grande Commission de la Conférence se réunirait les 24, 25 et 26 mai. Le président en serait élu par la Conférence conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire.

E. Calendrier de travail de la Conférence

12. On trouvera à l'annexe I de la présente note un projet de calendrier de travail pour la Conférence. Il va de soi que les travaux de la Grande Commission seront adaptés selon qu'il conviendra.

F. Organisation des séances

13. Les ressources dont dispose la Conférence permettent de tenir simultanément deux séances le matin et deux séances l'après-midi avec des services d'interprétation. Ces séances pourraient être des séances de comités, de sous-comités, de groupes de travail ou de consultations officieuses. En outre, les séances d'après-midi pourront être prolongées, s'il y a lieu. Des services d'interprétation ne pourront être fournis aux réunions régionales ou aux réunions de groupes d'intérêt que si ces réunions ont lieu à la place des réunions officiellement prévues.

14. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire, la Conférence peut créer les comités techniques et les autres comités et groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Sous réserve d'une décision de la Conférence plénière, la Grande Commission peut elle aussi constituer des sous-comités et des groupes de travail, selon les besoins, en particulier pour la rédaction du document rendant compte des résultats de la Conférence (point 11 de l'ordre du jour provisoire). Il y a lieu de noter, toutefois, que des comités, sous-comités et groupes de travail ne pourront être établis que dans la mesure où les installations et services de conférence disponibles le permet.

15. Les séances auront normalement lieu le matin de 9 heures à midi, et l'après-midi de 2 heures à 5 heures. Pour que soient utilisées au mieux les ressources disponibles, il est essentiel que toutes les séances commencent ponctuellement à l'heure prévue.

VI. POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE :
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
VÉRIFICATION DE POUVOIRS

16. L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session.

17. À la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des pays suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande. Au cas où l'un de ces pays ne participerait pas à la Conférence, un autre membre du même groupe régional serait nommé à sa place.

VII. RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

18. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé que le rapport de la Conférence comprenne les décisions de la Conférence, un bref exposé des faits ayant motivé la convocation de la Conférence, un bref compte rendu de ses débats et un bilan des travaux de la Grande Commission et des comités techniques ainsi que des décisions prises en plénière sur leurs recommandations.

19. Il est recommandé de demander à chaque groupe régional de désigner, avant l'ouverture de la Conférence, une personne qui serait chargée d'aider le Rapporteur général à rédiger le projet de rapport de la Conférence.

ANNEXE

Projet de calendrier de travail de la Conférence

Dimanche 22 mai

Après-midi

Consultations préalables officieuses

Plénière

Lundi 23 mai

Matin et après-midi

Point 1

Ouverture de la Conférence

Point 2

Élection du président

Point 3

Adoption du règlement intérieur

Point 4

Adoption de l'ordre du jour

Point 5

Élection des membres du bureau autres que le Président

Point 6

Organisation des travaux, y compris la constitution de comités

Point 7

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 8

Activités de prévention des catastrophes naturelles

Point 7

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Mardi 24 et mercredi 25 mai

Après-midi*

Point 8

Activités de prévention des catastrophes naturelles (fin)

Vendredi 27 mai

Matin et après-midi

Point 12

Adoption du rapport de la Conférence

* La séance sera éventuellement prolongée pour permettre à tous les orateurs inscrits de s'exprimer.

Grande Commission

Mardi 24 mai

- Matin
- Point 11 Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles
- Point 9 Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles :
- b) Interaction entre les secteurs public et privé

Mercredi 25 mai

- Matin
- Point 9 Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles :
- a) Rapports régionaux

Jeudi 26 mai

- Matin
- Point 9 Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (conclusion) :
- a) Rapports régionaux (suite)
- Après-midi
- Point 11 Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles (conclusion)

Adoption du rapport de la plénière

Comités techniques

Lundi 23 mai

- Après-midi
- Point 10 Prévention des catastrophes naturelles :
- a) Communautés vulnérables

Mardi 24 mai

- Matin
- Point 10 Prévention des catastrophes naturelles (suite) :
- b) Construction de bâtiments à l'épreuve des risques

- | | | |
|------------------------|-----------------|--|
| Après-midi | <u>Point 10</u> | Prévention des catastrophes naturelles
(<u>suite</u>) : |
| | | c) Effets des catastrophes sur les sociétés modernes |
| <u>Mercredi 25 mai</u> | | |
| Matin | <u>Point 10</u> | Prévention des catastrophes naturelles
(<u>suite</u>) : |
| | | d) Liens entre les risques technologiques et les risques naturels |
| Après-midi | <u>Point 10</u> | Prévention des catastrophes naturelles
(<u>suite</u>) : |
| | | e) Aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable |
| <u>Jeudi 26 mai</u> | | |
| Matin | <u>Point 10</u> | Prévention des catastrophes naturelles
(<u>suite</u>) : |
| | | f) Systèmes d'alerte |
| Après-midi | <u>Point 10</u> | g) Gestion des situations de sécheresse |
